

REÇU 27 DEC. 2024

Service de l'Économie Agricole
Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Monsieur le Président,
Société h2air
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

N° référence : 10/2024

Vos références :

Affaire suivie par : sylvie.helbert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 33

Pièces jointes : 1

Beauvais, le 23 décembre 2024

RECOMMANDE AVEC A.R.1A 212 860 7054 9

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis sur l'étude préalable agricole de la centrale solaire des Parrotias à Etavigny, émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est réunie le 28 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire



Sylvie HELBERT

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Projet de création de la centrale photovoltaïque au sol des Parrotias sur la commune
d'Etavigny**

Consultation au titre de l'article L.112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime

- Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié en date du 16 janvier 2024 et du 27 mai 2024 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- Vu** l'étude préalable de l'impact agricole relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Etavigny arrivée le 30 septembre 2024 à la Préfecture de l'Oise ;
- Vu** la présentation de l'étude préalable agricole aux membres lors de la CDPENAF du 28 novembre 2024 ;

Considérant que le projet de 11 ha 80 impacte 13 ha 32 de terres dont 12 ha 35 déclarés en jachère (terre arable) à la PAC et donc considérés comme prélevés à l'activité agricole susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ;

Considérant que les parcelles prélevées sont classées en zone A du PLU en vigueur approuvé le 19 juin 2009 ;

Considérant que l'étude indique page 11 un rendement qualifié de très mauvais ce qui est en contradiction avec la page 24 qui indique que d'après les données du guide agronomique des sols du département, la zone d'étude est composée de sols avec un bon potentiel agronomique au nord et d'un potentiel moyen sur la partie sud ;

Considérant que l'étude indique qu'il n'y a pas d'impact sur la filière aval à la page 45 et précise cependant un montant en pages 46 et 47 ;

Considérant l'absence de mesures de compensation collective agricole proposées dans l'étude préalable agricole ;

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise, réunie le 28 novembre 2024, **émet un avis défavorable sur l'étude préalable agricole du fait des incohérences dans l'étude ainsi que de l'absence de propositions de mesures de compensation collective agricole.**

Beauvais, le 28 novembre 2024

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental adjoint des
territoires



Jérémy HETZEL